

Je suis particulier, que faire ?

Que vous soyez propriétaire ou locataire, **vous avez le droit de refuser** ces compteurs communicants. Légalement, vous ne risquez aucune sanction ou pénalité.

Les installateurs n'hésiteront pas à vous dire le contraire, voire même à forcer l'installation. **Ne vous laissez pas intimider** et exigez toujours des écrits.



Pour concrétiser votre refus, vous pouvez :

- Adresser une lettre individuelle au Maire pour exprimer votre désaccord.
- Si votre compteur est à l'intérieur, envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de la société Enedis ;
- S'il est à l'extérieur, adresser par huissier un « commandement de non faire » au siège social d'Enedis, et indiquer le refus sur votre compteur ;
- Pour une co-propriété, acter une décision commune de refus.

Toutes les démarches et les modèles de lettre sont accessibles depuis notre site Internet. 

Contact ou événement près de chez vous :

 Avons-nous **vraiment** besoin de ces compteurs ?


« *Oui, c'est une obligation de l'Union Européenne !* » 

FAUX


Pour répondre à ses obligations, la France peut choisir d'autres moyens, **sans ondes nocives, ni intrusion** dans la vie privée, comme l'a fait par exemple l'Allemagne.


Protégeons
la santé de nos familles
et nos vies privées.
Nous en avons le droit.

Collectif Stop Linky 53

 www.stoplinsky53.fr

@ stoplinsky53@protonmail.com

 06.62.86.37.82

 Benoit LAVENIER - 19 rue Cassiopée
53470 Martigné-sur-Mayenne

« *Collectif pour la protection des droits des abonnés, de leur santé et de leur vie privée, par la conservation des compteurs actuels et des abonnements auprès d'Enedis/ErDF* »

Nouveaux compteurs communicants (électrique & gaz) :



Ne pas jeter sur la voie publique – Imprimer pas nos soins



Ondes électromagnétiques & conséquences

Linky est un nouveau compteur électrique qui **injecte en permanence dans les circuits des radiofréquences** (par CPL - Courant Porteur en Ligne).

Conséquences sur la santé...

Les ondes rayonnent depuis votre réseau électrique, dans une bande de fréquence reconnue « **probablement cancérigène** » par l'OMS* (de 63 à 95kHz), favorisant les cancers de la thyroïde, de l'utérus et les mélanomes malins...

* Organisation Mondiale de la Santé



Une étude canadienne menée sur 210 personnes exposées à ces rayonnements montre également l'apparition de nombreux symptômes d'électrosensibilité : troubles du sommeil, maux de tête, nausées, vertiges, difficultés de concentration.



Dois-je accepter cela, contre le seul avantage d'une « facture plus détaillée » ?

...et sur le matériel

Linky provoque des pannes à répétition : ordinateurs, télévisions, thermostats de chauffage, matériel professionnel, ainsi que des coupures générales inexplicables.

Les circuits et appareils électriques ne sont pas préparés à ces ondes. C'est un peu comme mettre de l'essence dans un moteur diesel...

Le saviez vous ?

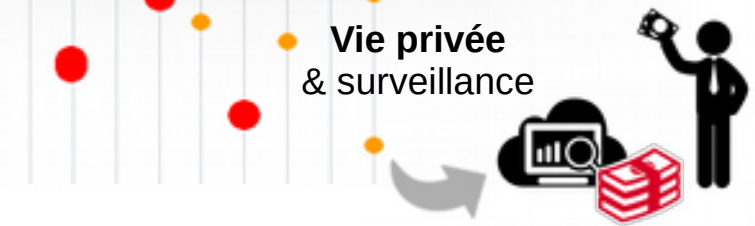
- Actualisées en 2015, les conditions générales de vente d'Enedis (ex-ErDF) dégagent sa responsabilité en cas de pannes et d'incendies.
- La plupart des assurances ont également exclu des garanties « *les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques* ».

Incendies à répétition

Linky provoque des incendies, comme l'a reconnu Enedis/ErDF le 16 janvier 2016 sur RMC, sans pour autant interrompre les installations.

Dernier incendie en date : le 14 novembre à Cussay (Touraine), un compteur Linky s'est consumé. L'incendie de toute l'habitation a été évité de justesse...

Vie privée & surveillance



Les « compteurs communicants », comme Linky, collectent et transmettent les données de consommation de chaque logement, avec une grande précision.

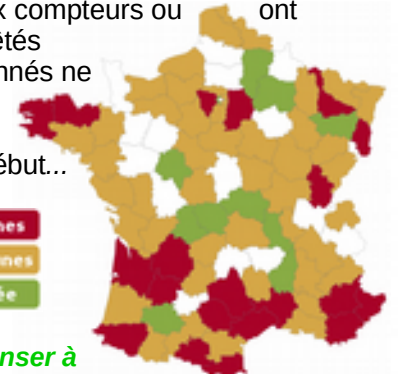
Ces données pourront être revendues à des fins commerciales sur le marché (très juteux) du « Big Data ». Elles font également courir le risque d'une surveillance généralisée à portée de main.

Dans ma commune, que faire ?

Généralement, le vrai propriétaire des compteurs existants est la commune et en aucun cas la société Enedis/ErDF. **Elles ont toute autorité pour agir.**

430 communes se sont déjà prononcées pour un refus des nouveaux compteurs ou ont promulgué des arrêtés protégeant les abonnés ne souhaitant pas en changer. Et ce n'est qu'un début...

- Plus de 5 communes
- Entre 2 et 5 communes
- 1 commune libérée



Avez-vous pensé à en parler avec votre maire ?